

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Entre Loire & Val d'Aubois Le vingt-cinq octobre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 15 octobre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	24
Votants	26

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON), BONDOUX (Cours les Barres), BREYER (Le Chautay), BUISSON (Germigny l'Exempt), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chapelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DE VILLEJEU (Marseille les Aubigny), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseille les Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), POUGNET (La Guerche sur l'Aubois), PRUVOST (Jouet sur l'Aubois), RODRIGUES (Torteron), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY)

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt) BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), DELASSUS (Le Chautay) MANCION (Cours les Barres), RATILLON (Menetou-Couture).

Délibération n°67 /2021

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM AMIOT (Cours les Barres) à M. BONDOUX, BEZE (La Guerche sur l'Aubois) à M. FONTAINE

SECRETAIRE : Mmc ALBERT

**Urbanisme
Installation DPU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L 211-2 et L 213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 16/12/2015 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29/03/2021,

Considérant la possibilité pour les collectivités doté d'un PLUi approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) telles quelles sont définies au PLUi de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois un Droit de Préemption Urbain approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/03/2021,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation,

Considérant l'intérêt pour la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et ses 12 communes membres (Apremont-sur-Allier, Cours les Barres, Cuffy, Germigny l'Exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, Le Chautay, La Guerche sur l'Aubois, Marseille les Aubigny, Menetou-Couture, Saint Hilaire de Gondilly et Torteron) d'instaurer un Droit de Préemption Urbain simple sur son territoire afin de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire intercommunal situés en zones U et AU du PLUi approuvé en date du 29/03/2021,

-DONNE délégation de l'exercice de Droit de Prémption Urbain aux communes membres, pour leur territoire et pour les opérations relevant de compétences communales sur les secteurs situés en zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1AUe et 2AUe réservées aux activités économiques du PLUi approuvé en date du 29/03/2021,

-INDIQUE que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

-DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme pour les préemptions qu'elles auront respectivement effectuées.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 25 octobre 2021.

Le Président

Olivier HURABIELLE